



COMMUNE DE COURPALAY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 avril 2021, s'est réuni le mardi 27 avril 2021 à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Compte-tenu du couvre-feu en vigueur à 19h et en application du décret n° 2020-1310 du 29/10/2020, le public n'a pu assister à la séance du conseil municipal. La séance a fait l'objet d'un enregistrement sonore, consultable sur le site Internet de la Commune).

PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, **Maire**

Mme Mireille CORADE, M. Olivier VOILLARD, Mme Chantal MERCIER, **Adjoint**

Mme Christiane SINELLE, M. Sylvain CALDONAZZO, M. Jérémy LOMBARD, M. Nicolas DUFFAND, Mme Isabelle BERNAD, Mme Sylvie GUILLARD, Mme Christine CHAMPENOIS, M. Franck MALHERBE **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS :

M. Julien HASTÉ qui a donné pouvoir à Mme Chantal MERCIER

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Guillaume LE BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille CORADE

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2021 : adopté à l'unanimité
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 : reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

POINT N° 1 - SIGNATURE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par 13 VOIX POUR (unanimité)

- **Approuve** le protocole « participation citoyenne »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

POINT N° 2 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE

La mise en place d'un système de vidéoprotection vise à prévenir les actes de malveillance sur l'ensemble du territoire communal. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Rozay (Compagnie de Coulommiers) chargées de la sécurité publique.

Elle aurait pour but :

- 1) de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- 2) de réduire le nombre de faits commis,
- 3) de renforcer le sentiment de sécurité,
- 4) de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- 5) de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de COURPALAY, et de l'autoriser à solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PAR 11 VOIX POUR, 1 CONTRE (Mme CHAMPENOIS), **1 ABSTENTION** (M. CALDONAZZO)

- **Approuve** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de COURPALAY,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet.

POINT N° 3 - MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. Il souhaite modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable et prendre en compte les nouvelles contraintes liées à la mobilité (Loi LOM) et au plan climat air énergie territoriale (PCAET). Il précise également l'importance de travailler sur la revitalisation du centre bourg, rappelant que la liste qu'il avait présentée aux élections municipales de mars 2020 l'avait inscrite dans son programme.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal :

1 - De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Revitaliser le centre-bourg,
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses,
- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les liaisons douces,
- Rendre compatible le futur PLU avec le PCAET en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val Briard

2 - De charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme, composée comme suit :

- a. M. Thierry HERRY, Maire, président
- b. Mme Mireille CORADE, 1ère adjointe déléguée à l'urbanisme,
- c. Mme Chantal MERCIER, 3ème adjointe,
- d. M. Franck MALHERBE, conseiller municipal de l'opposition,

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés. Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Pays Briard.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
PAR 8 VOIX POUR, 4 CONTRE** (Mme Christine CHAMPENOIS, Mrs Jeremy LOMBARD, Sylvain CALDONAZZO, Franck MALHERBE) **et 1 ABSTENTION** (Mr Nicolas DUFFAND)

Valide les nouvelles orientations proposées

POINT N° 4 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales).

La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 6574 pour l'exercice 2021, précisée en annexe, représente un montant total de 12 000,00€, soit 9 620.00 € de subventions allouées + 2 380.00 € si besoin pour venir en aide à une association.

Il est précisé que M. Olivier VOILLARD, Président de l'association AJI 77 (Judo) ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré PAR 12 VOIX POUR,

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée en annexe de la délibération,
- **Autorise** le versement aux bénéficiaires,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021

POINT N° 5 - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LE DEVIS AIRES DE JEUX POUR UN MONTANT DE 59 167.91 PAR SUITE D'UN ACCORD DE SUBVENTION DE L'ETAT LE 18/03/2021 AUT TITRE DE LA DETR A HAUTEUR DE 70% DE L'HORS TAXE

Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installer une Aire de Jeux sur l'esplanade de la Mairie.

Il a été sollicité une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le financement a été accordé à hauteur de 70% du coût Hors Taxe de 49 306,59€, avec un plafond maximal de 34 514,61€ pour cet aménagement.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer le devis avec la Société FORECO correspond qui s'élève à 59 167,91€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
PAR 13 VOIX POUR** (unanimité)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société FORECO d'un montant de 59 167,91€.

POINT N° 6 - Devis « Minéral Solution » pour un montant de 27 792.00€ TTC → Demande d'un FER (Fonds d'Équipement Rural) auprès de Département de Seine-Marne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal son souhait de réaménager un cheminement piéton reliant l'école élémentaire située Place de l'Eglise à l'école maternelle située 32bis rue de l'Yvron.

Il explique qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2021. Le dossier doit être déposé sur la plateforme dématérialisée départementale avant le 30 avril pour être pris en compte dans l'année de son dépôt ; à défaut, son examen est reporté à l'année suivante.

Les projets déposés sont soumis à l'avis technique des services du Département pour avis, puis présentés en comité de pilotage des procédures contractuelles.

Le taux de la subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT. Le montant de la subvention départementale constitue un plafond non susceptible d'être révisé à la hausse, même si l'opération se réalise à un coût plus élevé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Christine CHAMPENOIS)

Approuve l'opération présentée pour un montant de **23 160,00€ HT soit 27 792,00€ TTC**, ainsi que le plan de financement.

S'engage à prendre en charge et d'inscrire les montants de ces dépenses au budget de la commune,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département.

POINT N° 7 - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LE DEVIS « MINERAL SOLUTIONS » POUR UN MONTANT DE 27 792,00€, SOUS RESERVES DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION FER (FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL) DEMANDÉE AU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réaménagement d'un cheminement piéton reliant l'école élémentaire située Place de l'Église à l'école maternelle située 32bis rue de l'Yvron, est en cours.

Il présente le devis n°2021/04/15/01 de la Société MINERAL SOLUTIONS d'un montant TTC de 27 792,00€ et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation pour le signer. Il précise toutefois que cette offre ne pourra être validée que sous condition de l'obtention de la subvention due au titre du FER (Fonds d'Équipement Rural).

→ dossier déposé sur la plateforme dématérialisée le 26 courant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Christine CHAMPENOIS)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société MINERAL SOLUTIONS d'un montant de 27 792,00 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention du FER (Fonds d'Équipement Rural).

POINT N° 8 - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LE DEVIS « GNAT INGENIERIE POUR UN MONTANT DE 13 440,00€ TTC – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PAR 10 VOIX POUR, 2 CONTRE (Mme Christine CHAMPENOIS, Mr Franck MALHERBE), **1 ABSTENTION** (Mr Sylvain CALDONAZZO)

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société GNAT INGENIERIE d'un montant de 13 440,00 € TTC

POINT N° 9 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ADJOINT TECHNIQUE (Article 3-1-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3-1-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (choix du vote)

PAR 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mrs Sylvain CALDONAZZO et Franck MALHERBE)

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **Dit** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint Technique Territorial.

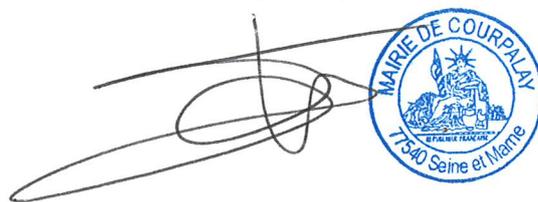
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 mai 2021.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Thierry HERRY



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE COURPALAY' at the top, 'SEINE ET MARNE' at the bottom, and '17340' in the center. In the middle of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a figure. The signature is a complex, scribbled line that overlaps the stamp.